

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
 CONSEIL EXECUTIF NATIONAL.

- VU L'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU L'Ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977 portant Création des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU La Loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la Loi N°88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée,
- VU La Loi N°86-014 du 26 Septembre 1986 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de retraites,
- VU Le Décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant Composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- Sur proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires,

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 05 Juillet 1989,

(/) E C R E T E :

Article 1er :- Les Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent, ayant accompli Trente (30) ans de Service, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour compter des dates ci-après :

1ER JUILLET 1989.

- Colonel BEBADA S. Charles,
- Capitaine TCHOGNIKA Antoine,
- Capitaine DOVONOU Côme.

1ER OCTOBRE 1989.

- Capitaine GBAGUIDI Barnabé,
- Capitaine MEVO Paulin Gaudens.

Article 2 :- Un acompte pourra être versé aux intéressés en attendant la production de leurs dossiers et la liquidation de leurs pensions.

Article 3 :- Il leur sera délivré, une famille de déplacement et leur transport sera assuré sur réquisition.

Article 4 :- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

COTONOU, le 28 Juillet 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.

Le Ministre des Finances,

Didier DASSI

Ampliations :- PR 6 SA/CC 6 ANR 4 CPC 2 PPC 1 MF-MDFAP 8 AUTRES MINISTERES
14 CEAP 6 SGCEN 6 SPD 2 IGE 2 DPE-DLC-INSAE 3 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 10 EMG/
FAP 4 EM/FSP-EM/FDN 4 CAB/MIL/PR 4 DSI/FAP 4 INTERRES 12 JORPB 1.